

Le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité a approuvé en date du 27 février 2024:

- Le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et ses annexes de la commune de Blonay – St-Légier,

Les décisions adoptées par un Conseil communal sont susceptibles d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication (articles 160, alinéa 1 et 163, alinéa 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques).

Les décisions susmentionnées – ou le refus d'approbation de telles décisions – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (article 3, alinéa 3 et 5, alinéa 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

Direction générale de l'environnement
Division Assainissement